
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 MAI 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui du projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Département de la Guerre un crédit de fr. 106,834 30 c., destiné au paiement de créances qui restent à liquider sur les exercices 1830, 1831 et 1832.

MESSIEURS,

Le 16 avril 1836, il fut présenté à la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir au Département de la Guerre un crédit affecté au paiement de créances arriérées.

La Chambre ne vota qu'une partie des fonds demandés, et ajourna un certain nombre de créances, sur lesquelles elle désirait des renseignemens ultérieurs.

Le Département de la Guerre remit récemment à la commission permanente des finances les titres de celles des créances ajournées dont la validité est maintenant justifiée par de nouveaux documens ou par les explications qui les accompagnent; mais la commission fit observer qu'attendu que les dossiers ont pour objet des créances pour lesquelles des crédits avaient été précédemment demandés, et que les exercices auxquels ces demandes de crédit sont applicables, se trouvent clos, elle pensait ne pouvoir plus délibérer sur ces nouvelles communications, qu'alors que la Chambre, saisie d'un nouveau projet de loi-crédit, lui en aura renvoyé l'examen.

C'est donc par suite de cette observation que le projet de loi ci-joint est présenté aux Chambres.

Le Ministre de la Guerre,

WILLMAR.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

De l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres , en Notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de cent six mille huit cent trente-quatre francs , trente centimes (fr. 106,834 30 c.), applicable au paiement des dépenses qui restent à liquider sur les exercices 1830 , 1831 et 1832 , et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre IX du Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1839.

Mandons et ordonnons , etc.

Bruxelles , le 21 mai 1839.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre ,

WILLMAR.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ÉTAT des créances arriérées, appartenant aux exercices 1830 et 1831, comprises dans le projet de loi présenté le 16 avril 1836, par le Ministre des Finances, et dont la régularisation a été faite depuis le rapport de la commission permanente des Finances du 28 mars 1838, n° 170.

N° D'ORDRE.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT.	TOTAL	Observations.
			par EXERCICE.	
	§ 1 ^{er}			
	<i>Créances à liquider, exercice 1830.</i>			
1	Abraham Soutens, travaux exécutés à la caserne du bastion n° 3, et aux fortifications du bastion n° 8, à Mons.	43,463 01		En principal 36,091 33 Intérêts 5 p. % du 14 octobre 1835 au 1 ^{er} juillet 1839 6,700 70 Part de frais 672 98 Fr. 43,465 01
2	P. Kloos, travaux relatifs à la construction de la caserne à l'épreuve de la bombe, à Termonde. . . .	18,453 76		
3	Veuve Van Euschodt, fournitures et travaux divers exécutés à Anvers.	32,211 60		
4	Les héritiers de Hanegraaf, travaux relatifs aux 4 ^{me} et 5 ^{me} lots des fortifications de la place d'Ostende.	10,433 06		
5	Maltaigne, prestations militaires en septembre 1830, à Bruxelles. . .	177 03		
	§. 2.		104,742 46	Provision allouée par jugement du 25 avril 1838. 9,271 80 Intérêts à 5 p. % du 29 mars 1837 au 1 ^{er} juillet 1839. 1,043 07 Moitié des dépenses de première instance 120 19 Fr. 10,435 06
	<i>Créances à liquider, exercice 1831.</i>			
1	Vanderauwermeulen, dommage causé par suite du chômage de son moulin, résultant des mesures de défense prises à Lierre en 1831. . .	640 "		
2	Commune de Gheel, dégâts commis en 1831 à une maison ayant servi de corps-de-garde	1,451 84		
			2,091 84	
	TOTAL.		106,834 50	